



Enquête publique

Permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc agri photovoltaïque au sol, déposé par la SAS PETERENARD, projet situé sur la commune d'Archigny

Observations de l'association VGCA

Nous apprécions le fait que la mise en place de la centrale ne viendrait pas modifier l'activité de production actuelle. L'élevage bovin actuellement présent sur les parcelles du projet serait maintenu selon un plan de pâturage extensif. Cela nous paraît une condition essentielle pour accepter la pose de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles. Est-ce que l'on a la garantie que la production photovoltaïque sera conditionnée à la pérennité de l'activité agricole ?

Les pratiques actuelles de co-usage entre production photovoltaïque et élevage concernent surtout l'élevage ovin. Est-ce qu'il y a retour d'expérience sur un pâturage de bovins entre les panneaux et sous les panneaux ?

En ce qui concerne l'impact humain, il est écrit : *"Aucune habitation ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate. Il n'y a par conséquent aucun impact à redouter sur l'habitat humain."* Cette affirmation masque le fait que des habitations sont en bordure du parc photovoltaïque et que les habitants seront donc impactés. Aucune information n'est donnée sur les ménages qui seront ainsi impactés par le projet. Combien de personnes sont concernées, et quel est leur avis ? L'enquête publique sera un moyen d'expression, mais il aurait été intéressant de présenter ces avis dans l'étude.

Il serait nécessaire d'avoir des informations sur la distance entre les habitations et le parc. Dans le choix des scénarios, le recul du parc par rapport aux boisements est pris en considération, mais pas le recul par rapport aux habitations. L'étude de l'impact visuel prend en considération l'éblouissement. *"Les panneaux étant en hauteur (entre 2,5 m et 4,15 m), ils ne causeront pas de dérangement visuel pour les personnes se trouvant au sol."* Mais l'éblouissement n'est pas le seul critère. La hauteur des panneaux aura un impact important car, à proximité du site, les panneaux s'intercaleront entre l'observateur et l'horizon.

L'étude mentionne le parc éolien actuel de St-Pierre de Maillé. Elle ne fait pas état du projet d'extension de ce parc, qui a été annoncé aux habitants. Il faudrait prendre en considération le lieu d'implantation de nouvelles éoliennes et le tracé du raccordement.

Il est estimé que l'existence du parc photovoltaïque limite l'incidence du projet et que *"La centrale agrivoltaïque forme un élément de développement d'énergie renouvelable cohérent avec le caractère rural de la zone."* Le choix de rapprocher un parc éolien et un parc photovoltaïque peut trouver des justifications, mais il faut reconnaître que le site perd son caractère rural et devient zone industrielle. On notera à ce sujet que dans l'avis consultatif du maire d'Archigny le choix n'est pas fait entre "le projet est une construction agricole" ou "le projet n'est pas une construction agricole".

François Bigot
Président de l'association VGCA

Association Vals de Gartempe Creuse Anglin, Patrimoine et Développement
Siège : Mairie de Vicq-sur-Gartempe 86260 Vicq-sur-Gartempe
e-mail : vgca@free.fr site : www.vgca.fr

Date et n° du récépissé de déclaration en préfecture : 23 février 2001 n° 0861003716

Date d'insertion au J.O. : 31 mars 2001. Date de la dernière modification et n° : 9 mars 2023 n° W861000954